

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE
Établissements d'enseignement public

n° 50619#05

BOURSE DE COLLEGE
Année scolaire 2003-2004

**Si votre enfant est collégien pendant l'année scolaire 2003-2004
et si vos revenus au regard de votre situation de famille ne dépassent pas un certain montant
vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège**

formalités à accomplir

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse de collège vous devez, **avant le 13 octobre 2003**,
remettre au chef d'établissement fréquenté par votre enfant :

- La demande figurant sur le présent dépliant, dûment remplie et signée;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 2001 (*);
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

(*) En cas de perte, vous pourrez en obtenir une copie auprès de votre centre des impôts sur simple demande.

conditions d'attribution

La bourse de collège vous sera accordée si votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le
revenu 2001 est inférieur ou égal au plafond de ressources précisé ci-après et correspondant
à votre situation familiale exprimée par le nombre total d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires.

Exemple :

- La famille Dupont a 3 enfants et son avis d'impôt sur le revenu 2001 se présente de la façon suivante :

	Cas	Enfants		Enfants		Personnes		NOMBRE
Situation de famille	M	mineurs	▼	majeurs	▼	recueillies		DE PARTS
	particulier	ou infirmes		célibataires		infirmes		
			2		1			4

* REVENU FISCAL DE REFERENCE : 10 630 *

Dans cet exemple, le nombre d'enfants à charge à prendre en considération est 3 et le revenu fiscal de
référence s'élève à : 10 630 euros.

Le barème indique que pour 3 enfants à charge, une bourse de collège est attribuée à toute famille
ayant un revenu inférieur ou égal à 12 136 euros.

Dans le cas considéré, la famille Dupont bénéficiera d'une bourse de collège d'un montant annuel de 57,03€.

La notification d'attribution lui sera adressée par le chef d'établissement.

modalités de paiement

A chaque trimestre le tiers du montant annuel de la bourse de collège accordée pour votre enfant vous sera versé.
Si votre enfant a la qualité de pensionnaire ou de demi-pensionnaire, la bourse vous sera versée après prélèvement
des frais de pension ou de demi-pension, sauf si vous sollicitez expressément le contraire auprès du chef
d'établissement lors du dépôt de la demande.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE



n° 11337*05

FICHE DE DEMANDE DE BOURSE DE COLLEGE

(décret n° 98 -762 du 28 août 1998)

Etablissements d'enseignement public

Année scolaire 2003-2004

Le dossier de demande de bourse de collège que vous devez, **avant le 13 octobre 2003**, remettre au chef d'établissement fréquenté par votre enfant, doit comporter :

- La présente demande remplie et signée;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 2001 ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

CADRE A REMPLIR PAR LA FAMILLE

ELEVE :

NOM DE NAISSANCE :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE :

NOM d'USAGE et PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :

Je reconnais avoir été informé que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de quatre ans et d'une peine d'amende de 9 000 € (60 000 F) ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68-680 du 31 juillet 1968, art. 22); que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

DATE :/...../.....

Signature du responsable légal :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

CLASSE FREQUENTEE PAR L'ELEVE :

PIECES JOINTES COMMUNIQUEES PAR LA FAMILLE

AVIS D'IMPOT SUR LE REVENU : oui ☐ non ☐

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL : oui ☐ non ☐

ENVELOPPE AFFRANCHIE : oui ☐ non ☐

DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT

MONTANT DE LA BOURSE 2003-2004 :